Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 19 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 10 mai 2023

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Roger PEULTIER

Point n°2023-03-1005 : Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est et décision concernant la réalisation ou non d'une évaluation environnementale sur le projet de modification du SCoTAM pour intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Exposé des motifs

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 104-33,

VU les résultats de l'auto-évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas « ad hoc »,

VU l'avis n° 2023ACGE52 en date du 27 avril 2023 exprimé par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est relatif à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification du SCoTAM pour insertion d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),

CONSIDERANT que la modification du SCoTAM pour insertion d'un DAAC vient affiner le schéma concernant le champ spécifique du commerce de détail et de l'artisanat commercial, en complétant les orientations et objectifs du SCoTAM par la définition de conditions d'implantation plus précises et qualitatives et la localisation affinée de secteurs d'implantation,

CONSIDERANT qu'au vu de cet avis conforme le Syndicat mixte du SCoTAM doit prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

CONSIDERANT l'exposé du Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'avis conforme de MRAe Grand Est reçu le 28 avril 2023, confirmant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification du SCoTAM pour insertion d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),

DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification du SCoTAM pour insertion d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Pour extrait conforme
Metz, le 10 mai 2023

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le ou la Secrétaire de séance

Le dossier correspondant peut être consulté dans les bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM situés 48 Place Mazelle à Metz.